

Annex 16

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 20 MARS 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BENBA à la CPI n'a pas sa raison d'être. Mr BENBA doit comparaître purement et simplement devant la Cour Pénale Internationale pour son procès tant attendu par les victimes dont nous sommes. Il ne devrait que citer ses co-auteurs et aider la CPI par rapport à ce qui c'était passé en Centrafrique. Je demande à la CPI de bien veiller sur ce criminel de guerre car c'est une voie d'évasion qu'il cherche.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Eu égard aux actes d'extorsions, de vols, de viols, d'humiliation et de meurtres des Banyamulengues de Mr BENBA en Centrafrique, un collectif des victimes a décidé de déposer une plainte contre Mr BENBA mais la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente et a décidé de transférer ou de saisir la Cour Pénale Internationale car la Centrafrique fait partie des Pays qui ont signé le Statut mettant en place la Cour Pénale Internationale (le statut de Rome). Donc c'est la CPI seule qui doit juger Mr BENBA et ses coauteurs qui devraient être arrêtés.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Du moment où la plainte contre Mr BENBA a été transférée à la CPI, cela démontre que la justice centrafricaine ne pourrait pas juger Mr BENBA car en plus de son incompétence, mon point de vue sur cette justice est que ses décisions sont souvent influencées et dictées par les autorités politiques et militaires. Ce qui explique souvent la non-indépendance des magistrats ; en plus la corruption, les relations d'amitié et de connaissances ou familiales sont souvent monnaie courante. Exemple, tu peux tuer, voler, détourner etc... mais si tu es un parent Magistrat c'est fini, tu n'es pas inquiet car facilement on peut te libérer.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 20 Mars 2010.

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Je ne vois aucune mesure de garantie pour les droits des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Les victimes dont nous sommes ont beaucoup souffert dans notre chair et nous continuer d'y souffrir seul la CPI peut essuyer nos larmes. La justice centrafricaine ne présente pas un cadre idéal qui pourrait même garantir notre sécurité pour éviter les règlements de compte avec les proches de Mr BEMBA et aussi le partage de frontière avec la région de Mr BEMBA entraînera l'affluence des Congolais pour perturber le déroulement du procès.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Suite aux actes de vols et de tortures que j'ai connue des mains des Hommes de Mr BEMBA (les Banyamulengues) au PK 5 sorti de Bossembélé. Ces Banyamulengues m'ont retenus au poste de contrôle pendant toute la journée. Ils m'ont violemment tabané. J'ai même les cicatrices au niveau de la tête et en plus de cela, ils se sont emparés de mes marchandises (les produits pharmaceutiques et autres) ainsi que mon vélo VTT et de la somme de 3.500.000 FCFA. Raison pour laquelle j'ai voulu participer dans l'affaire contre Mr BEMBA pour demander Réparation et Restitution des préjudices subis évalué à plus de 4.000.000 FCFA. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]